



Conseil Communautaire

Mardi 4 août 2020 à 19h
COMPTE-RENDU

Convocation envoyée le 31/07/2020

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Didier BERGES – David BIARNES - Fabienne BOUEILH – Huguette BRAULT – Jean-Pierre BRETTHOUS – Thierry CLAVE – Jean-Emmanuel DARGELOS – Patrick DAUGA – Maryline DISCAZEAX – Jean-Michel DUCLAVE – Christian GUIDEZ – Eliane HEBRAUD – Odile LACOUTURE – Jean-Claude LAFITE – Jean-Luc LAFENETRE – Evelyne LALANNE – Jean-Claude LALANNE – Christophe LARROSE – Françoise METZINGER THOMAS – Anne-Marie MOUCHEZ – Philippe OGÉ – Jean-Philippe PEDEHONTAA – Cathy PERRIN – Nicolas RAULIN – Liliane SALLÉ – Michel SANSOT.

Absents – excusés : Pascale BÉZIAT – Cyrille CONSOLO – Nicolas DOUAUMONT

Procuration : Pascale BÉZIAT à Nicolas RAULIN

Ordre du jour :

1- COMMANDE PUBLIQUE

- Commission d'Appel d'Offres : conditions de dépôts des listes.
- Groupement de commandes dédié à la fourniture de divers équipements et produits d'hygiène liés à la crise sanitaire en cours : adhésion et approbation de la convention constitutive entre le Département des Landes, l'Association des Maires des Landes, le centre de gestion des Landes, la Mutualité Française.

2- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Fonctionnement des assemblées :
 - Commissions Internes : désignation des membres.
- Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées.

3- FINANCES LOCALES

- Contributions budgétaires aux communes :
 - Dotation de Solidarité Communautaire 2020 (suite à erreur matérielle sur la délibération N° 2020-055).

4- TOURISME

- Service Public Administratif (SPA) Office de Tourisme : modification des statuts.
- Désignation des représentants au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.
- Désignation d'un représentant au Comité départemental du Tourisme.

5- QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de séance : M. Didier BERGES.

M. le Président demande aux conseillers, dans le cadre d'une démarche environnementale et de réduction des déchets, de bien vouloir apporter leur gourde ou bouteille d'eau lors des prochaines réunions.

1. COMMANDE PUBLIQUE

Commission d'Appel d'Offres : conditions de dépôts des listes

Suite à la délibération 2020-041 relative aux conditions de dépôts des listes des candidats pour siéger à la CAO, aucune liste n'a été reçue dans les délais.

Il est donc proposé un nouveau délai porté au 2 septembre 2020.

La composition de la CAO est fixée à l'article L1411-5 du CGCT : « *La commission est composée : lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* »

Les listes sont à déposer avant la date fixée par délibération à l'attention du Président (mail jl.lafenetre@cc-paysgrenadois.fr (copie dga@cc-paysgrenadois.fr) ou par courrier déposé ou envoyé à la CCPG).

Modèle de lettre à déposer

« Monsieur le Président,

Veillez prendre note du dépôt de la liste des candidats titulaires et suppléants pour siéger à la CAO :

| Candidats titulaires | Candidats suppléants (de liste) |
|----------------------|---------------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Pour information : les listes peuvent être incomplètes en titulaires ou en suppléants. Pour faciliter le fonctionnement de la CAO, les conseillers communautaires sont invités à déposer une liste complète a minima pour les titulaires. Cette commission est ouverte aux conseillers communautaires exclusivement.

Délibération 2020-070

VU l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Il est nécessaire de créer une commission d'Appel d'Offres et d'en fixer les modalités de dépôt des listes permettant l'élection de ses membres, 5 titulaires et 5 suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les modalités suivantes de dépôt des listes des candidats, à savoir :
Transmission au Président de la Communauté de Communes au plus tard le 2 septembre 2020.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2020-041 du 16 juillet 2020.

✚ **Groupement de commandes dédié à la fourniture de divers équipements et produits d'hygiène liés à la crise sanitaire en cours : adhésion et approbation de la convention constitutive entre le Département des Landes, l'Association des Maires des Landes, le centre de gestion des Landes, la Mutualité Française**

Le Conseil Départemental, le Centre de Gestion, l'Association des Maires, la Mutualité Française sont à l'initiative d'un groupement de commandes dédié à la fourniture de divers équipements et produits d'hygiène liés à la crise sanitaire en cours.

M. le Président propose que la CCPG y adhère par convention.

Objectif : réaliser des économies d'échelle.

Prestations : divers matériels, équipements et produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du COVID-19.

Durée : indéterminée. Possibilité de se retirer du groupement par RAR moyennant un préavis de 6 mois.

Coordonnateur : Département des Landes.

Conditions : délibération.

Possibilité de modifier la convention par avenant.

Délibération 2020-071

VU le Code de la Commande Publique, plus particulièrement ses articles L2113-6 à L2113-8, **CONSIDERANT** l'initiative du Département des Landes, de l'Association des Maires et des Présidents de Communautés des Landes, du Centre de Gestion des Landes, de la Mutualité Française Union Territoriale des Landes en vue de créer un groupement de commandes dédié à la fourniture de divers équipements et produits d'hygiène liés à la crise sanitaire en cours,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à ce groupement de commandes,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de ce groupement de commande, ci-annexée,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement,

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUES

✚ **Fonctionnement des assemblées :**

- Commissions Internes : désignation des membres.

Conformément à l'art. L. 2121-22 du CGCT, applicable aux EPCI, M. le Président précise qu'il est possible de constituer des commissions internes.

Leur rôle sera d'examiner les dossiers qui seront ensuite soumis à l'assemblée délibérante. Elles n'ont qu'un rôle consultatif, sans pouvoir de décision et peuvent entendre des personnes extérieures dans le cadre de leurs travaux préparatoires.

Selon l'article L 5211-40-1, il est possible de prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement, en veillant à ce que ces derniers transmettent les

informations aux conseillers communautaires qui siégeront en assemblée pour prendre les décisions.

Il est proposé de constituer **5 commissions**. Le Président de la Communauté de Communes est président de droit de ces commissions. Elles auront chacune un président délégué et un suppléant.

- Finances et Administration Générale
- Culture et Patrimoine
- Enfance Jeunesse, Action Sociale et Santé
- Développement économique, Aménagement de l'espace et du territoire
- Environnement – Patrimoine communautaire

Délibération 2020-072

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

CONSIDERANT que la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après élection, à l'unanimité, DECIDE

- D'ouvrir la participation de conseillers municipaux des communes membres au sein de ces commissions,
- Que le nombre de conseillers communautaires devra y être majoritaire,
- De désigner les membres au sein des commissions de la manière suivante :

| Commission Finances et Administration Générale | |
|---|--|
| <u>Vice-Président délégué</u> | Jean-Michel DUCLAVE |
| <u>Suppléant</u> | Nicolas RAULIN |
| Membres | |
| <u>Commission Finances</u> | Didier BERGES Jean-Pierre BRETHOUS Patrick DAUGA Odile LACOUTURE Jean-Claude LAFITE Evelyne LALANNE Christophe LARROSE Anne-Marie MOUCHEZ Philippe OGE |
| <u>Groupe travail RH</u> | Evelyne LALANNE |
| <u>Groupe de travail Communication</u> | Myriam BALDIN Karine LALANNE Jean-Claude LALANNE Jean-Philippe PEDEHONTAA |

| Commission Développement économique - Aménagement de l'espace et du territoire | |
|---|-----------------------------|
| Vice-Président délégué | Jean-Pierre BRETHOUS |
| Suppléant | Philippe OGE |
| Membres | |
| Didier BERGES Pascale BEZIAT Guillaume CRAMPE Patrick DAUGA Joel DUBOIS Jean-Michel DUCLAVE Jean-Claude LAFITE Evelyne LALANNE Christophe LARROSE Anne-Marie MOUCHEZ Pierre PESDAY Michel SANSOT | |

| Commission Enfance, Jeunesse - Action Sociale - Santé | |
|---|---------------------------|
| Vice-Président délégué | Christophe LARROSE |
| Suppléant | Evelyne LALANNE |
| Membres | |
| Josiane CABE Maryline DISCAZEAUX Nicolas DOUAUMONT Eliane HEBRAUD Marie HUBERT Karine MATHARAN Anne-Marie MOUCHEZ Monique LACROUTS Jean-Claude LAFITE Cathy PERRIN | |

| Commission Culture-Patrimoine | |
|---|---------------------------|
| Vice-Président délégué | Odile LACOUTURE |
| Suppléant | Anne-Marie MOUCHEZ |
| Membres | |
| Fabienne BOUEILH Flavie GRONDIN Evelyne LALANNE Françoise METZINGER THOMAS Cathy PERRIN Nicolas RAULIN Olivier SUAUD Florence THIERCELIN | |

| Commission Environnement - Patrimoine communautaire | |
|---|---------------------------|
| Vice-Président délégué | Jean-Claude LAFITE |
| Suppléant | Patrick DAUGA |
| Membres | |
| Joël BATS Jean-Emmanuel DARGELOS Fabrice DUFAU Stéphane LACOSTE Jean-Philippe PEDEHONTAA Ludovic RAFFIN Nicolas RAULIN Liliane SALLE Emmanuel SOURBETS | |
| Il est demandé aux conseils municipaux de désigner un référent voirie pour la coordination des travaux sur la voirie d'intérêt communautaire | |

Il est précisé que le Président est Président de droit de ces commissions.

- ⇒ M. Dargelos demande si les référents voirie vont se réunir comme par le passé pour établir la programmation, le bilan....
 Il n'y aura pas de changement sur ce fonctionnement.

📌 Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées.

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation.

C'est le code général des impôts qui fixe les règles relatives à la création et à la composition de la CLECT. La mise en place d'une CLECT est directement liée au statut de la fiscalité professionnelle unique. Elle est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté ou de la métropole, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre, *a minima* il sera égal au nombre de communes membres.

La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres
Il est possible qu'elle approuve un règlement intérieur.

Toutes les communes membres de l'EPCI à FPU participent aux délibérations de la CLECT qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charge évalué.

Délibération 2020-073

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

VU l'arrêté préfectoral n°PR/DCPPAT/2019/n°717, en date du 17 décembre 2019, portant statuts de la communauté du Pays Grenadois conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 11 membres, répartis entre les communes comme suit :

| | |
|-----------------------|---|
| ARTASSENX | 1 |
| BASCONS | 1 |
| BORDERES-et-LAMENSANS | 1 |
| CASTANDET | 1 |
| CAZERES SUR L'ADOUR | 1 |
| GRENADE SUR L'ADOUR | 1 |
| LARRIVIERE-St-SAVIN | 1 |
| LUSSAGNET | 1 |
| MAURRIN | 1 |
| St-MAURICE SUR ADOUR | 1 |
| LE VIGNAU | 1 |

Les conseillers municipaux des communes membres sont invités à désigner leurs représentants conformément à cette répartition.

- ⇒ M. Bergés demande si la représentation se fait par commune ou en fonction de la population de chaque commune.
Il est précisé que, conformément à la loi, la CLECT doit obligatoirement comporter un membre par commune et que le nombre total de membres est libre.

3. FINANCES LOCALES

Contributions budgétaires aux communes :

- Dotation de Solidarité Communautaire 2020 (suite à erreur matérielle sur la délibération N° 2020-055).

La Loi de Finances 2020 (art. 256) prévoit une évolution du fonctionnement de la Dotation de Solidarité Communautaire. Afin de laisser le temps aux communautés de choisir de nouveaux critères compte tenu de ces nouvelles règles, les EPCI ont la possibilité de **reconduire pour l'année 2020 les montants de DSC de l'année 2019** par une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés

Or, suite à une erreur d'interprétation, lors de la réunion du 29/07 dernier, ont été communiqué aux membres du Conseil Communautaire des montants erronés car calculés sur la base des fiches DGF 2019.

Il s'agissait de reprendre juste les montants attribués en 2019.

Le tableau ci-dessous reprend les montants des dotations versées en 2019 et qu'il est proposé de reconduire pour 2020, dans l'attente de réaliser des simulations avec les nouvelles modalités.

Délibération 2020-074

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Art. L. 5211-28-4,

VU la délibération du 14 décembre 2006 instituant la Dotation de Solidarité Communautaire,

CONSIDERANT l'article 256 de la Loi de Finances 2020 abrogeant le VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, insérant l'article L.5211-28-4 au Code Général des Collectivités Territoriales et permettant au titre de 2020, par dérogation de reconduire le montant de la dotation de solidarité communautaire versé à chaque commune membre au titre l'année 2019.

Le tableau ci-dessous reprend les montants des dotations versées en 2019 et qu'il est proposé de reconduire pour 2020, dans l'attente de réaliser des simulations avec les nouvelles modalités.

| Communes | Dotation de solidarité | Dotation de solidarité |
|---------------|------------------------|------------------------|
| | en euros | en €/hab |
| Artassenx | 19 447 | 76,26 |
| Bascons | 68 060 | 75,37 |
| Bordères | 26 350 | 73,60 |
| Castandet | 37 558 | 90,50 |
| Cazères | 82 002 | 75,16 |
| Grenade | 181 744 | 69,58 |
| Larivière | 52 718 | 81,48 |
| Lussagnet | 5 346 | 69,43 |
| Maurrin | 37 569 | 82,21 |
| Saint Maurice | 43 829 | 73,91 |
| Le Vignau | 45 377 | 88,63 |
| TOTAL | 600 000 | 75,8 |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire les montants 2019 au titre de la dotation de solidarité 2020 comme ci-dessus :
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 739212.
- Ces montants seront versés en une seule fois après le vote du budget 2020.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-55 du 29 juillet 2020.

M. Pédéhontaa demande des précisions sur cette dotation :

- ⇒ M. Duclavé précise les critères qui prélevaient jusqu'à l'an dernier pour le calcul de cette dotation, à savoir
- 50 % en fonction du Potentiel fiscal par habitant
 - 30 % en fonction de la population

Ces 2 critères étant prioritaires

- 10 % en fonction de la voirie (nbre km)
- 10 % en fonctions du nombre d'élèves scolarisés

Ces 2 critères ayant été retenu librement par l'assemblée.

Les éléments servant de base pour ces calculs sont issus des fiches DGF N-1 de chaque commune.

- ⇒ La loi de finances 2020 et notamment l'article 256 vient abroger le paragraphe VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts en insérant un nouvel article au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (L. 5211-28-4) qui précise les modalités de cette dotation facultative, dont un extrait ci-dessous :

« ...II.-Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

« 1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon ;

« 2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

« Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.... »

Donc, pour l'année 2020, comme précisé plus haut, il est possible de déroger à cet article en reconduisant les montants votés en 2019 pour chaque commune, pour 2021, il sera fait appel à un cabinet spécialisé pour aider les élus dans leur réflexion en prenant en compte les critères mentionnés dans le CGCT.

4. TOURISME

Service Public Administratif (SPA) Office de Tourisme : modification des statuts.

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, conformément aux statuts du Service Public Administratif est composé de 11 membres élus au sein du Conseil Communautaire et de 7 membres nommés représentant les socio-professionnels.

Sur la dernière mandature, il s'avère que sur les 18 membres de ce conseil d'exploitation, un petit nombre seulement a été assidu.

Monsieur le Président propose de revoir les statuts afin d'en modifier ce nombre dans l'objectif d'avoir une plus grande proportion de personnes impliquées.

Proposition du Bureau (le collège des élus majoritaire) :

Collège des élus :

- Le Président de la CCPG
- 6 conseillers communautaires

Collège des socio-professionnels :

- 1 représentant pour Hébergement / Hôtels
- 1 représentant pour Hébergement / Gîtes
- 1 représentant pour Restaurants
- 1 représentant pour Loisirs et Animations
- 1 représentant pour Producteurs Locaux

Délibération n° 2020-075

VU les articles L133-1 et suivants du Code du Tourisme ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 19 décembre 2019 ;

VU les statuts Service Public Administratif pour la gestion de l'Office de Tourisme en date du 28 avril 2011, modifié par délibération N° 2019-076 du 16 septembre 2019 ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Service Public Administratif pour la gestion de l'Office de Tourisme ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Office de Tourisme : élection des membres du conseil d'exploitation

Délibération n° 2020-076

Monsieur le Président propose d'élire, au sein du Conseil Communautaire, les représentants au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire.

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 17 décembre 2019 ;

VU les statuts Service Public Administratif pour la gestion de l'Office de Tourisme modifiés par délibération N°2020-075 du 4 août 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après élection, à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer les membres suivants pour le collège des élus du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois.
 - David BIARNES
 - Evelyne LALANNE
 - Huguette BRAULT
 - Cathy PERRIN

Comité Départemental du Tourisme : désignation du représentant et de son suppléant

Proposition Délibération n° 2020-077

~~M. le Président propose de désigner, au sein du Conseil Communautaire, les représentants au Comité Départemental du Tourisme.~~

~~LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ou par XX voix Pour, XX voix Contre, XX Abstentions,~~

- ~~• DESIGNER les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au Comité Départemental du Tourisme~~

| Titulaire | Suppléant |
|-----------|-----------|
| † | † |

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service Tourisme, ce représentant devrait être le Président de l'Office de Tourisme, cette délibération est ajournée dans l'attente de l'installation et de l'élection du Président au sein du conseil d'Exploitation du SPA Office de Tourisme.

5. QUESTIONS DIVERSES

- Divers.

Pour une meilleure organisation, M. le Président indique qu'une programmation des conseils communautaires jusqu'en juin 2021 va être proposée aux conseillers. Ces réunions se tiendront le lundi à 19h toutes les 6 semaines environ.

La prochaine assemblée se tiendra le lundi 7 septembre.

Le secrétaire de séance,
Didier Bergés.

